



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture**

Direction de la coordination, de l'environnement et de l'économie  
Bureau des procédures environnementales et foncières

### **ARRETE PREFECTORAL**

**portant établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage en vue de la réalisation, par Réseau de Transport d'Electricité (RTE), des travaux de reconstruction en 225 000 volts du tronçon en 63 000 volts de la ligne électrique Vandières-Void en courant alternatif, entre le poste électrique de Vandières et la commune de Lagnéy ainsi que ses travaux d'aménagements connexes**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L. 323-4 à L. 323-10 et R. 323-7 à D. 323-16 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2022 déclarant d'utilité publique, au profit de la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE), les travaux de reconstruction en 225 000 volts du tronçon en 63 000 volts de la ligne électrique aérienne Vandières-Void en courant alternatif entre le poste électrique de Vandières et la commune de Lagnéy ainsi que ses travaux d'aménagements connexes ;

Vu la demande présentée le 20 juin 2023 par RTE en vue d'obtenir l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur des parcelles privées, pour les travaux de reconstruction en 225 000 volts du tronçon en 63 000 volts de la ligne électrique aérienne Vandières-Void entre le poste électrique de Vandières et la commune de Lagnéy ainsi que ses travaux d'aménagements connexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet d'établissement de servitudes ;

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur, en date du 25 juillet 2023 ;

Considérant que RTE n'a pas été en mesure de conclure une convention de passage avec tous les propriétaires intéressés par les travaux de ladite reconstruction ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>:** Le bénéficiaire des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage est accordé à RTE sur les parcelles désignées dans l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché, dès réception, dans les mairies de Norroy-lès-Pont-à-Mousson, Villers-sous-Prény, Limey-Remenauville, Royaumeix, Ménil la Tour, Sanzey et Lagny, ainsi qu'au siège de la communauté de communes Mad et Moselle pendant une durée de deux mois. Le président de la communauté de communes et les maires de ces communes adresseront à la préfecture de Meurthe-et-Moselle un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié par RTE Réseau de Transport d'Electricité par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à chaque propriétaire intéressé ainsi qu'à chaque occupant pourvu d'un titre régulier.

Au cas où le propriétaire ne pourrait être atteint, la notification sera faite, soit au mandataire, soit au gardien de la propriété, à défaut au maire de la commune.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois d'un recours gracieux et/ou contentieux dans les conditions suivantes :

- recours gracieux : ce recours doit être adressé au préfet de Meurthe-et-Moselle. En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception, le recours gracieux doit être considéré comme implicitement rejeté ;
- recours contentieux : ce recours doit être adressé au tribunal administratif de Nancy à l'adresse suivante : 5, place de la Carrière – C.O. N° 20038 - 54036 NANCY.

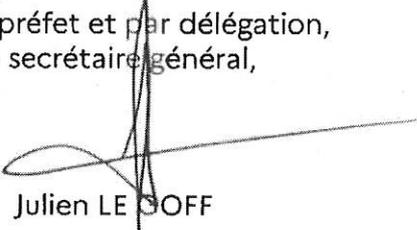
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours contentieux est prorogé de deux mois supplémentaires à compter du rejet du recours gracieux.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur du développement et ingénierie de Réseau de Transport d'Electricité (RTE), le président de la communauté de communes Mad et Moselle, les maires de Norroy-lès-Pont-à-Mousson, Villers-sous-Prény, Limey-Remenauville, Royaumeix, Ménil la Tour, Sanzey et Lagny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et dont une copie sera adressée au sous-préfet de Toul, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est et au directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle.

Fait à NANCY le

**17 AOÛT 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Julien LE SOFF



